

# **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

## **Patrimoine et Commerce**

Société en Commandite par Actions  
au capital de 150 830 800 €  
45 avenue Georges Mandel  
75116 Paris

**Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022**

**21<sup>ème</sup> résolution**

## **Grant Thornton**

Commissaire aux comptes  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Avvens Paris – A4 Partners**

Commissaire aux comptes  
66 avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## **Patrimoine et Commerce**

Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022

21<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Patrimoine et Commerce,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des filiales entrant de la périmètre de consolidation de votre société, pour un montant maximum de 3 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivant du Code du travail. Le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé aux treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée générale.

La Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par la Gérance.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de**  
**Grant Thornton International**



Atmandine Huot-Chailleux

**A4 Partners**  
**Membre de Crowe Global**



Marc Luccioni